



Retard de solde de tout compte

Par **MAX31220**, le **01/06/2010** à **16:20**

Bonjour,
Je recherche, un avis ou conseil, car suite a ma convocation en vue d'un licenciement avec un CRP a la clef qui a été accepté.
Mon délais de carence étant finit a ce jours, et pourtant je n est encore signer aucun document de solde tout compte et encore moins perçu d'indemnité.
Mon employeur est en redressement judiciaire, et renvoie tout sur l'administrateur judiciaire qui lui me renvoie sur mon employeur.
Mon employeur est en redressement judiciaire depuis le 17 décembre 2009
Ma convocation en vu d'un licenciement été au 20 avril 2010 et j'ai signais ma convention CRP le jour même.
Mon employeur ne m a rendu les documents du CRP que le dernier jour de carence.
Le 5 mai, j ai reçu ma notification de licenciement par jugement
Et depuis je suis sans nouvelles de quoi que ce soit, on me renvoie de l employeur vers l'administrateur et vice versa
De plus mon employeur me répond qu'il est débordé entre tout
Mais je sais qu'il est occuper entre autre car il travaille dans une autre société que sont comptable actuel a ouvert et ou 2 des employés sont des ancien collègues a moi.
Je ne sais plus quoi faire pour avoir mon durn
Si quelqu'un peut me conseiller merci d'avance

Par **julius**, le **03/06/2010** à **13:58**

Bonjour,
vous faites donc parti aujourd'hui des demandeurs d'emploi du pôle ASSEDICs (votre référent)
Concernant vos papiers , faites un courrier de mise en demeure (en AR) à votre employeur de vous transmettre vos documents.
Sinon , vous devrez aller vers un référé au tribunal des prud'hommes pour obtenir rapidement vos documents

Par **MAX31220**, le **03/06/2010** à **14:29**

merci, Julius
!!!
car en effet aujourd'hui, j'ai reçu tous les documents mais évidemment pas l'argent, qui lui d'après mon employeur devrait arriver d'ici une semaine.
la question que je me pose et la suivante, puis-je réclamer quelque chose du au retard et dégât (non paiement de loyer et facture) que l'incapacité de mon employeur à me fournir les documents a provoqués.
car sur la fin de mon contrat, j'étais en AT, depuis le 23 février jusqu'au 11 mai, mais mon employeur n'a déclaré l'AT qu'un mois après et donc par conséquence, l'assurance maladie ne m'a payé qu'en demi-salaire le temps de traiter mon dossier suite au RDV avec le médecin conseil qui a eu lieu le 17 mai.
donc en fait, par la faute de mon employeur, depuis le 23 février jusqu'au 11 mai payer en demi-salaire, et depuis rien même pas pour le chômage car mon dossier n'est pas traité du au retard.
quel recours pour ces dommages créés puis avoir même si au final cela devrait s'arranger.

Par **julius**, le **03/06/2010** à **14:38**

Vos recours concernant le contrat de travail sont les tribunaux prud'hommes.
Cependant sachez que votre demande d'indemnité pour préjudice subi ne pourra être entendue dans le cadre d'une procédure accélérée (référé), mais dans une procédure normale.
Rapprochez-vous d'un syndicat professionnel ou d'un avocat pour une éventuelle procédure si le paiement tardé à arriver.
[citation]d'après mon employeur devrait arriver d'ici une semaine[/citation]
Ou vous attendez une semaine, ou vous faites un courrier de mise en demeure de paiement des sommes dues sur le solde de tout compte.